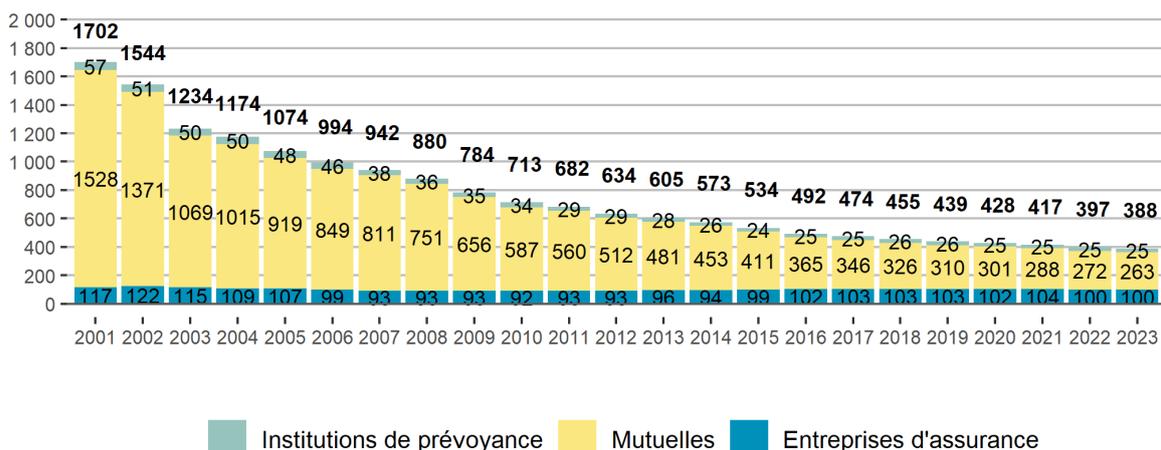


1Mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance se partagent le marché de l'assurance santé, qui a tendance à se concentrer depuis plusieurs années

Graphique 1.4 – Nombre d'organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle



Lecture : En 2023, 263 mutuelles étaient assujetties à la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire, au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières).

Champ : Organismes ayant versé une contribution CMU (période 2001-2010) ou une taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (période 2011-2023) au cours de l'année, au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières). Les effectifs calculés sur ce champ peuvent différer du dénombrement en fin d'année utilisé par l'ACPR.

Source : Fonds C2S avant sa suppression au 1^{er} janvier 2021, puis Urssaf Caisse nationale.

1.4 Au sein des organismes actifs en santé, la majorité des entreprises d'assurance et des institutions de prévoyance réalise des chiffres d'affaires élevés, tandis que les mutuelles sont en général de plus petite taille

En 2023, la moitié des organismes qui ont exercé une activité santé ont eu un chiffre d'affaires total, i.e. toutes activités confondues, inférieur à 88 millions d'euros. Ces organismes sont ici conventionnellement qualifiés de « petits organismes d'assurance », tandis que ceux dont le chiffre d'affaires total a été supérieur à 88 millions d'euros sont qualifiés de « grands organismes d'assurance ». De même, la moitié des organismes complémentaires ont eu un chiffre d'affaires en santé (assimilé aux cotisations collectées en santé) inférieur à 46 millions d'euros, et sont ici qualifiés de « petits acteurs en santé », tandis que l'autre moitié, dont le chiffre d'affaires en santé a été supérieur à ce seuil, sont qualifiés de « grands acteurs en santé ».

Selon cette grille de lecture et cette approche relative, les institutions de prévoyance sont pour la plupart de grands organismes d'assurance et de grands acteurs en santé (tableau 1.5). Les entreprises d'assurance actives en santé sont généralement des organismes de grande taille, mais la moitié d'entre elles peuvent néanmoins être considérées comme de petits acteurs en santé. Enfin, les mutuelles sont une catégorie hétérogène, comportant de très grandes et de très petites structures.

Par rapport aux champs des entreprises d'assurance et des institutions de prévoyance, celui des mutuelles apparaît ainsi plus morcelé : même si elles ont tendance à se regrouper et à grossir, les mutuelles restent nombreuses et il existe toujours une frange de petites mutuelles. Alors qu'une mutuelle a géré en moyenne 88 millions d'euros de cotisations santé en 2023, une entreprise d'assurance active en santé a géré en moyenne 182 millions d'euros de cotisations santé et une institution de prévoyance 300 millions d'euros de cotisations santé.

1Mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance se partagent le marché de l'assurance santé, qui a tendance à se concentrer depuis plusieurs années

Tableau 1.5 – Répartition des organismes exerçant une activité santé selon leur chiffre d'affaires total et en santé en 2023

En nombre d'organismes

Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires en santé	Mutuelles	Entreprises d'assurance	Institutions de prévoyance	Ensemble
Grand	Grand	44	38	17	99
Grand	Petit	0	25	0	25
Petit	Grand	23	2	0	25
Petit	Petit	77	14	8	99
Ensemble	Ensemble	144	79	25	248

Note : « Grand » chiffre d'affaires total = supérieur à 88 millions d'euros, « Petit » chiffre d'affaires total = inférieur à 88 millions d'euros. « Grand » chiffre d'affaires en santé = supérieur à 46 millions d'euros, « Petit » chiffre d'affaires en santé = inférieur à 46 millions d'euros. Ces seuils correspondent aux médianes des chiffres d'affaires total ou en santé. Cette approche est relative dans la mesure où ces seuils peuvent évoluer d'une année sur l'autre. En 2022, ils étaient respectivement de 66 millions et 32 millions d'euros.

Lecture : Sur les 144 mutuelles assujetties à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières), contrôlées par l'ACPR au 31/12/2023 et ayant fourni leurs comptes, 44 peuvent être qualifiées d'organismes de grande taille en matière de chiffre d'affaires total et de chiffre d'affaires en santé.

Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12/2023. Contrairement aux analyses présentées dans le reste du rapport, cette répartition des organismes est non pondérée et calculée uniquement sur les 248 organismes exerçant en santé et ayant fourni leurs comptes (voir annexe 1).

Source : ACPR, calculs DREES.

1.5 Le marché de la complémentaire santé a poursuivi sa concentration en 2023

En 2023, les cotisations hors taxe⁶ collectées par les organismes d'assurance au titre de leur activité d'assurance santé (hors indemnités journalières) se sont élevées à 42,0 milliards d'euros d'après les données de l'Urssaf Caisse nationale et 43,0 milliards d'euros d'après les données de l'ACPR. L'écart entre ces deux sources de données s'explique notamment par des différences de champ (encadré 2). Sauf exception mentionnée, la suite de ce rapport s'appuie sur les données fournies par l'ACPR, qui sont les plus détaillées (prestations versées en regard des cotisations, charges de fonctionnement des organismes, solidité financière, etc.). Le champ du rapport est ainsi constitué de 336 organismes. Il s'agit, au sein des 388 organismes assujettis à la TSA au cours de l'année 2023, des organismes contrôlés par l'ACPR au 31 décembre 2023 (i.e. hors organismes étrangers ou en cessation et après prise en compte des fusions et scissions ayant eu lieu au cours de l'année 2023), hors mutuelles substituées⁷ (annexe 1).

Les vingt plus grands organismes en matière de chiffre d'affaires en santé (7 mutuelles, 10 entreprises d'assurance et 3 institutions de prévoyance) ont représenté à eux seuls 59 % du marché français de l'assurance santé en 2023 (tableau 1.6), comme en 2022. En 2011, les vingt organismes qui dominaient le marché concentraient 45 % de celui-ci, soit 14 points de moins. Les cent organismes complémentaires les plus importants en matière de cotisations collectées ont représenté 92 % du marché en 2023, contre 90 % en 2022 et contre 84 % en 2011, d'après les données de l'ACPR.

⁶ Les cotisations considérées sont les cotisations émises nettes (voir glossaire).

⁷ Les cotisations et prestations d'une mutuelle substituée sont déjà comptabilisées dans les comptes de la mutuelle substituante dans les données de l'ACPR. Les mutuelles substituées sont donc écartées afin d'éviter des doubles comptes.